

Les Cahiers de droit

GUY ISAAC, *Droit communautaire général*, 3^e éd., Paris, Masson, 1990, 311 p., ISBN 2-225-8258-1.

Jean-Yves Grenon



Volume 32, numéro 4, 1991

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043118ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043118ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Grenon, J.-Y. (1991). Compte rendu de [GUY ISAAC, *Droit communautaire général*, 3^e éd., Paris, Masson, 1990, 311 p., ISBN 2-225-8258-1.] *Les Cahiers de droit*, 32(4), 1114–1115. <https://doi.org/10.7202/043118ar>

Sur le fond, les auteurs prennent résolument parti en faveur de l'intervention multidisciplinaire et insistent sur la nécessité d'harmoniser l'action contre la violence conjugale. Car ils constatent que « la multiplicité des réseaux d'intervenants gouvernementaux, communautaires et privés en matière de violence conjugale et la diversité de mission de chacun des ministères et organismes qui les composent sont susceptibles de désorienter et de décourager tout conjoint violenté qui appelle à l'aide » (p. 2). Ils vont plus loin en dénonçant « les guerres de réseaux alimentées par un clivage entre les divers organismes » (p. 47), ce qui est une réalité inquiétante. On ne peut donc qu'être d'accord avec cette démarche d'harmonisation, surtout lorsqu'on voit l'impressionnante foule d'intervenants touchés : centres hospitaliers, centres de services sociaux (CSS), centres locaux de services communautaires (CLSC), maisons d'hébergement, centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS), organismes de thérapie pour alcooliques, toxicomanes, hommes violents, associations de victimes, centre d'aide aux victimes d'actes criminels, ministères de la Justice, de la Sécurité publique, de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, Secrétariat à la condition féminine, etc.

Il faut toutefois faire remarquer que les auteurs, venant pour la plupart de l'appareil judiciaire, dit répressif, privilégient largement le volet de l'intervention pénale. Ils soulignent, à raison, que la démonstration aux victimes de l'importance d'une dénonciation judiciaire des sévices vécus brisera le cycle de la violence. Par contre, les auteurs présentent cette solution comme la seule valable et comme l'étape nécessaire pour arriver ensuite à la dimension d'aide par l'intervention sociale. Cette façon de procéder s'inscrit dans l'idée que la violence conjugale est un problème de violence et non un problème de couple. Les auteurs insistent donc à plusieurs reprises sur le fait que les procédures civiles (divorce, séparation, garde) ne sont pas une réponse adéquate et qu'elles constituent, de plus, un facteur de danger

supplémentaire (p. 138 et 149). Or l'expérience démontre que, dans certains cas, des mesures civiles (par exemple une requête d'urgence pour garde d'enfants avec interdiction de contacts pour le père violent) peuvent représenter la meilleure solution et que la possibilité de divorce doit être envisagée très sérieusement. L'ouvrage évacue complètement, et à dessein, cette dimension qui nous semble pourtant majeure en contexte de violence conjugale.

Notons, en terminant, que les auteurs font un intéressant survol de toute la problématique de la violence conjugale (définitions, types de violence, profils des victimes et des agresseurs, cycle et escalade de la violence, types de rupture comme réponse à la violence).

En conclusion, et en tenant compte des réserves que nous avons formulées plus haut, disons que cet ouvrage constitue un excellent guide pour les non-juristes qui travaillent dans le domaine de la violence conjugale. En plus de renseignements très pratiques (scénarios d'entrevues, exemples d'interventions téléphoniques en situation de crise, etc.), il contient une description exhaustive des différents volets de la lutte contre la violence conjugale. Le nombre connu d'infractions relatives à la violence conjugale augmente d'année en année, comme le démontrent les statistiques présentées en annexe de l'ouvrage. Dans ce contexte, on ne peut que se féliciter d'expériences comme celle qui a été menée par les auteurs, axées sur l'harmonisation des interventions et la mise en commun des ressources pour lutter efficacement contre cette forme particulièrement sournoise de brutalité.

DOMINIQUE GOUBAU
Université Laval

GUY ISAAC, *Droit communautaire général*, 3^e éd., Paris, Masson, 1990, 311 p., ISBN 2-225-8258-1.

Combien de juristes au Canada et au Québec savent que d'ici peu la majorité des lois et de

la réglementation économiques en vigueur dans l'Europe des Douze seront d'origine communautaire ? Combien ont développé le « réflexe communautaire », acquis d'ores et déjà par leurs homologues européens, réflexe indispensable pour savoir profiter du lucratif marché sans frontières qui s'ouvrira à l'aube de 1993 ?

La Communauté européenne est avant tout une création du droit. S'agissant d'un tout « nouvel ordre juridique », distinct à la fois du droit international public et du droit national classique, il importe, pour le bien comprendre, qu'il soit exposé avec justesse, clarté et concision. C'est là le mérite de l'ouvrage magistral du professeur Guy Isaac, juriste chevronné, homme politique avisé et ancien président de l'Université de Toulouse, intitulé *Droit communautaire général*. Plusieurs collègues français affirment que l'ouvrage est devenu le manuel classique dans les facultés de droit. Les magistrats, les praticiens du droit, comme les gens d'affaires et les hommes et les femmes politiques y trouveront le fil d'Ariane indispensable pour s'orienter dans le labyrinthe juridique communautaire.

L'ouvrage porte sur les règles et les principes communs au droit des trois communautés (Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), Communauté économique européenne (CEE), Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA)), l'accent étant mis sur la plus importante, la CEE. Les règles spécifiques à chaque branche particulière des activités communautaires (agriculture, douane, transports, etc.) n'entrent pas dans cet ouvrage. Il comporte trois parties : le système institutionnel, le système juridique et le système judiciaire. Les particularités de ce droit d'intégration comme son applicabilité directe, sa primauté sur le droit national, la compétence préjudicielle, la coopération entre les juridictions des États-membres, etc., sont exposées clairement. La troisième édition tient compte des changements apportés par l'Acte unique européen de 1987. En guise de conclusion, l'auteur s'applique à distinguer la Communauté du fédéralisme et des organisations

internationales, pour ensuite nous révéler, dans une fine analyse, la véritable nature de ce nouveau « pouvoir public » chargé de « l'exercice en commun, de certaines compétences » traditionnellement l'apanage exclusif des États souverains.

En plus de la valeur intrinsèque du texte lui-même, la qualité didactique de cet ouvrage d'initiation et de référence se révèle également dans la clarté de la table des matières, l'abondance des références jurisprudentielles pertinentes, un index alphabétique détaillé et, ce qui ne gâte rien, la double bibliographie, générale au début de chaque chapitre et spéciale au fil du texte lui-même.

En somme, un vade-mecum pour quiconque s'intéresse au grand marché unique de 1993 et qui a foi dans une formule de gestion fonctionnelle centrale — largement apolitique — ayant fait ses preuves en Europe et qui pourrait bien servir de « modèle » pour dénouer la grave crise constitutionnelle que traverse, au Canada, un fédéralisme anachronique.

JEAN-YVES GRENON
Université Laval

Langue et droit. Actes du premier congrès de l'Institut international de droit linguistique comparé, sous la direction de PAUL PUIPIER et JOSÉ WOEHLING, Montréal, Institut international de droit linguistique comparé, 1989, 641 p., ISBN 2-89127-129-7.

La maison d'édition Wilson & Lafleur publiait en 1989 les actes du premier congrès de l'Institut international de droit linguistique comparé sous le titre *Langue et droit*.

Ce congrès de fondation de l'Institut avait été tenu du 27 au 29 avril 1988 à l'Université du Québec à Montréal et avait réuni une pléiade d'éminents spécialistes venant d'Amérique, d'Europe et d'Asie.

Parmi les fort nombreuses communications qui furent présentées au congrès, certaines n'ont pas été retenues dans *Langue et droit*, la plupart du temps pour des raisons de